

REGLEMENT INTERIEUR

1 CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ils ont pour prérogative de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect du présent règlement. **Les personnes séjournant sur le camping sont tenues de respecter et d'accepter les dispositions de celui-ci.**

2 FORMALITES DE POLICE :

Toute personne séjournant sur le terrain de camping au moins une nuit doit au préalable présenter à la réception ses pièces d'identités et remplir les formalités exigées par les autorités. **Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.**

3 INSTALLATION :

Les tentes, camping-car, caravanes et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la réception.

4 BUREAU D'ACCEUIL :

Ouvert tous les jours de 9 heures à 14 heures et de 18 heures à 20 heures sauf le dimanche (fermé l'après-midi) et le lundi, en dehors de ces horaires ou en cas d'absence une permanence téléphonique est assurée au numéro port : 06 20 40 39 53.

5 BRUIT ET SILENCE :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner les voisins. **Le silence est de rigueur entre 22 heures et 7 heures.**

6 VISITEURS :

Après avoir été autorisé par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain sous la responsabilité des campeurs qui le reçoivent. **LE CAMPEUR DOIT RECEVOIR SON OU CES VISITEURS A LA RECEPTION, SI ILS SONT ADMIS A PENETRER SUR LE CAMPING, LE CAMPEUR EST TENU D'ACQUITTER LA REDEVANCE LES CONCERNANTS.** Le montant de cette redevance est affichée à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

LES VEHICULES DES VISITEURS SONT INTERDITS SUR LE CAMPING.

7 ANIMAUX :

Les chats et chiens sont admis aux conditions suivantes :

Présentation de leur carnet de santé, sur lequel est indiquée l'identification de l'animal
(arrêter du 30 juin 1992) Et

La vaccination antirabique en cours de validité (arrêter du 22 janvier 1985)

Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté et doivent impérativement être *tenu en laisses*. Ils doivent faire leurs besoins à l'extérieur du camping.

8 CIRCULATION :

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/heure.

La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

9 TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et ses installations notamment sanitaires.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de dégrader de quelle façon que ce soit la nature (couper des branches, faire des plantations, clôturer son emplacement, creuser le sol.....). *Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures existantes, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.*

L'emplacement doit être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10 INCENDIE :

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Si le campeur décide de faire un barbecue, toute dégradation ou incident est à sa charge.

EN CAS D'INCENDIE AVISER IMMEDIATEMENT LA DIRECTION. DES EXTINCTEURS SONT A DISPOSITION SUR LE CAMPING.

11 VOL :

La direction se désengage de toute responsabilité, et conseil de prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde du matériel.

12 GARAGE MORT :

Aucun matériel ne peut être laissé non occupé sur le terrain sans l'autorisation de la direction et seulement sur l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant est indiqué à la réception est dû pour le garage mort.

13 AFFICHAGE :

Le présent règlement est affiché à l'entrée du camping et à la réception. Il est remis au client à sa demande.

14 INFRACTION AU REGLEMENT :

EN CAS D'INFRACTION GRAVE OU REPETEE AU REGLEMENT INTERIEUR ET APRES MISE EN DEMEURE PAR ECRIT, LE GESTIONNAIRE PEUT RESILIER LE CONTRAT.

EN CAS D'INFRACTION PENALE, LE GESTIONNAIRE FERA APPEL AU FORCE DE L'ORDRE.

Le règlement engage d'une part

S A R L Ailes Libres

Camping la font de bleix

63730Les Marrtres de Veyre

Despalle Fabien

et d'autre part

Signature du campeur suivi de la mention

LU ET APPROUVE